

Dans son MyriaDoc 12, Myria examine l'accès aux services bancaires (de base) et plaide en faveur de l'inclusion financière des étrangers

Aujourd'hui, Myria publie le MyriaDoc 12 : « Accès aux services bancaires et inclusion financière pour les étrangers ». Dans celui-ci, il analyse comment les étrangers qui n'ont pas accès à un compte bancaire (de base) ne peuvent pas participer pleinement à la vie en société. Des solutions sont proposées dans une série de recommandations à l'intention du secteur bancaire et des ministres compétents.

Ces dernières années, Myria a reçu de nombreux signalements de personnes en séjour temporaire qui n'ont pas pu ouvrir un compte bancaire (de base), dont le compte bancaire a été bloqué ou qui n'ont pas pu fixer de rendez-vous pour en ouvrir un. Ces personnes sont par conséquent exclues socialement, car un compte bancaire est indispensable pour percevoir son salaire, faire des achats, payer son loyer, etc.

Un compte bancaire de base pour quiconque séjourne légalement dans le pays

Myria estime que tout le monde devrait avoir droit à un compte bancaire ordinaire. Lorsque cela n'est pas possible, il faut tout au moins pouvoir recourir au compte bancaire de base. En effet, toute personne résidant légalement dans un État membre y a droit. Or, c'est souvent là que les choses se gâtent. Les banques sont tenues de se conformer à la législation contre le blanchiment d'argent et évaluent en ce sens le risque que représente le client. Étant donné qu'un compte bancaire de base est un produit « à faible risque », cela ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès des étrangers à ce type de compte. Mais dans la pratique, les banques refusent souvent ces personnes, et ce sans justification écrite. Il est dès lors difficile de déposer une plainte auprès des autorités compétentes et, par conséquent, ce problème n'est pas suffisamment signalé aux autorités de contrôle.

Liste de documents, flux d'informations et sanctions

Afin de rendre les obligations d'identification plus claires pour le public, Myria demande qu'une liste de documents soit incluse dans une loi ou tout autre instrument contraignant. Ainsi, les banques seraient également obligées de suivre ces lignes directrices et une plus grande uniformité régnerait entre toutes les banques. Par ailleurs, Myria met l'accent sur le flux d'informations, tant vers le public — à savoir des informations claires sur les services, les possibilités de refus et de recours — que vers le personnel des agences bancaires — à savoir des formations sur les exigences en matière d'identification et les différents documents de séjour. Enfin, Myria recommande que les sanctions administratives et pénales existantes en cas de non-respect des règles relatives aux services bancaires de base soient renforcées et effectivement appliquées par l'autorité de contrôle. C'est la seule façon de garantir l'accès aux services bancaires pour les étrangers.

Téléchargez [le MyriaDoc 12 : « Accès aux services bancaires et inclusion financière pour les étrangers »](#).

Contact presse :

NL : Joris Delporte • 0468 01 65 45 • joris.delporte@myria.be

FR : Mathilde de Kerchove • 0473 41 55 10 • mathilde.dekerchove@myria.be